



Établissements résidentiels pour adultes Rapport d'inspection

Ministère du Développement social

Nom de l'établissement : Résidence Florence Inc

Date de la visite : 2015-08-24

Date d'expiration du certificat actuel : 2015-06-30

Type d'inspection :

- Approbation / nouveau certificat
- Renouvellement du certificat

Légende : C = Conformité NC = Non-conformité s.o. = Sans objet

Partie 2 – ADMINISTRATION		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
2.1	Preuve de propriété et responsabilité						
	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable doit fournir une preuve de propriété. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat d'agrément est affiché dans une aire commune. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés ont signé l'entente de confidentialité. 		X	Faire signer le serment de discrétion aux nouveaux employés lors de leur embauche.	Immédiatement	2015-09-04	
2.2	Organigramme						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les tableaux organigrammes sont mis par écrit, sont datés et sont affichés dans l'établissement. 		X	Afficher l'organigramme	2015-08-30	2015-09-04	
2.3	Énoncé de mission						
	<ul style="list-style-type: none"> • L'énoncé de mission est affiché dans une aire commune. 	X					
2.4	Buts et objectifs						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsables ont défini des buts et des objectifs en vue d'offrir un soutien médical, physique, spirituel, social et psychologique répondant aux besoins des résidents. 	X					
2.5	Politiques et procédures						
	Le responsable rédige les politiques et les procédures qui assurent la sécurité et le développement des résidents, dans les domaines suivants :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Administration 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	• Personnel	X					
	• Environnement et sécurité	X					
	• Environnement social	X					
	• Soins aux résidents	X					
2.6	Observation des lois et des règlements						
	• Le responsable se conforme aux lois et aux règlements établis par les autorités fédérale, provinciale et municipale qui s’appliquent à l’installation qu’il exploite.	X					
2.7	Processus de demande						
	• Le coordonnateur a reçu les formulaires de demande et de renouvellement, ainsi que les droits connexes.	X					
2.9	Gestion financière						
	• Le responsable gère un système financier interne compatible avec les exigences de déclaration de rapports de Développement social.	X					
	• Le responsable avise le gestionnaire de cas de tout changement dans la situation financière d’un client bénéficiant d’une subvention, qui pourrait avoir des répercussions sur sa contribution aux services.	X					
2.10	Police d’assurance						
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident, de mésaventure ou d’un autre incident sur les lieux de l’établissement.	X					
	• Preuve d’une assurance comportant une prime de responsabilité civile d’une valeur minimale d’un million de dollars (1 000 000 \$) pour tout véhicule appartenant au responsable de l’établissement et pour les employés qui utilisent leur propre véhicule pour transporter les résidents.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Preuve d’une assurance-responsabilité d’un million de dollars (1 000 000 \$) couvrant les résidents en cas d’accident ou d’autre incident survenu lors d’une sortie en compagnie du responsable de l’établissement ou de son représentant. 	X				
2.11	Signalement d’un incident					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable d’établissement a signalé tout incident mettant en cause un résident au plus proche parent du résident ou à son représentant légal, au gestionnaire de cas et au coordonnateur 		X	Les incidents concernant des problèmes de comportements des résidents doivent nous être signalés dans les 24 heures suivant l’incident	continu	
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de rapport d’incident est rempli et a été transmis au gestionnaire de cas et au coordonnateur de l’établissement résidentiel pour adultes dans un délai de 24 heures. Copie est au dossier du résident. 	X				
2.12	Signalement d’un décès					
	<ul style="list-style-type: none"> Les décès ont été signalés selon la norme des ÉRA. 					X
2.13	Signalement de la disparition d’un résident					
	<ul style="list-style-type: none"> La disparition d’un résident a été rapportée selon la norme des ÉRA. 					X
2.14	Congé ou absence temporaire d’un résident					
	<ul style="list-style-type: none"> Le plus proche parent, les coordonnateurs des ÉRA, les gestionnaires de cas ont été avisés au moins quinze (15) jours avant la date du congé. 		X	Le résident doit avoir un avis de 15 jours pour son départ à moins qu’il y ait un risque pour sa sécurité ou la sécurité des autres résidant	Continu	
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de dossier personnel a été transmis à Développement social. 		X	Envoyer une copie du formulaire lors des départs des résidents à la coordinatrice ou gestionnaire de cas financier	Continu	
	<ul style="list-style-type: none"> Les formulaires des dossiers financiers et médicaux ont été transmis au nouveau responsable. 	X				

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

2.21	Procédure visant à répondre aux préoccupations des résidents						
	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement a un processus écrit en place pour entendre les préoccupations des résidents. 		X	Garder la procédure a un endroit où les membres du personnel y ont accès et en aviser les résidents et famille. Envoyer copie de la procédure à la coordinatrice	2015-08-30	2015-10-09	

Partie 3 – PERSONNEL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
3.1	Critères d'emploi						
	Les employés doivent :						
	<ul style="list-style-type: none"> être titulaire d'un certificat valide en secourisme d'urgence et en réanimation cardio-pulmonaire. 		X	Deux employés doivent aller prendre la formation RCR/Secourisme	2015-09-30	2016-02-24	
	<ul style="list-style-type: none"> se conformer aux conditions de la directive sur la vérification du dossier de Développement social et du casier judiciaire. 		X	Avoir la vérification du casier judiciaire d'un employé et de tout le nouveau personnel avant l'embauche. Renouveler la vérification DS d'un employé.	2015-08-30	2015-10-20	
	<ul style="list-style-type: none"> avoir seize (16) ans ou plus. Tout membre du personnel de moins de dix-neuf (19) ans doit être supervisé en tout temps par un membre adulte du personnel d'encadrement lorsqu'il dispense des soins directs aux résidents. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel qui fournit des soins directs aux résidents satisfait aux critères de formation énoncés dans les normes des établissements résidentiels pour adultes. 		X	Avoir par écrit un engagement (preuve d'inscription) pour quatre employés qu'ils iront faire leur cours de préposé aux soins	2015-08-30	2015-10-20	
3.2	Dossier de l'employé						
	Le responsable doit tenir pour chaque employé un dossier contenant ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> serment de discrétion; 		X	Faire signer le serment de discrétion d'un employé mettre au dossier	immédiatement	2015-09-04	

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

	<ul style="list-style-type: none"> données signalétiques ex : nom, adresse et date de naissance; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> tout document attestant des qualifications, un certificat valide en secourisme d’urgence et en réanimation cardio-pulmonaire, et une attestation d’accréditation professionnelle; 		X	Mettre copie du certificat de deux employés à leur dossier	2015-09-30	2015-11-06	
	<ul style="list-style-type: none"> résultats de la vérification du dossier de Développement social et de la vérification du casier judiciaire; 		X	Copie de la vérification judiciaire d’un employé et copie de vérification DS d’un employé et envoyer copie à la coordinatrice	2015-08-30	2015-10-20	
	<ul style="list-style-type: none"> liste de vérification relative à l’orientation; 		X	Utiliser la liste de l’orientation du nouveau personnel pour s’assurer d’avoir tous les documents nécessaires à l’emploi	immédiatement	2015-10-20	
	<ul style="list-style-type: none"> les évaluations de rendement. 	X					
3.3	Perfectionnement du personnel						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable encourage le personnel à prendre part à des activités éducatives et ceci est documenté dans leur dossier. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Offrir un programme d’orientation aux nouveaux employés dans les deux (2) semaines suivant leur embauche. 	X					
3.4	Évaluation du rendement						
	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables évaluent par écrit le rendement de chaque employé et ceci est documenté dans leur dossier. 	X		Commentaires : Faire les évaluations de rendement du personnel qui travaille depuis au moins 3 mois consécutifs	Continu	2015-10-20	

Partie 4 – ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.1	Chambres à coucher						
	Mesures						
	<ul style="list-style-type: none"> Ont un plafond dont la hauteur est d’au moins 2,13 mètres (7 pieds) sur la moitié de la surface de plancher requise. Les endroits où le plafond à moins de 1,37 mètre de haut (4,5 pieds) 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
n’entrent pas dans le calcul de la surface du plancher.						
<ul style="list-style-type: none"> • Ont une surface d’au moins 9,2 mètres carrés (100 pieds carrés) par personne pour les chambres pour une personne, ou de 6,7 mètres carrés (72 pieds carrés) par personne pour les chambres pour deux personnes. 	X					
Fenêtres						
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une fenêtre ayant une largeur minimale de 60 centimètres (23,62 pouces) et une surface minimale de 0,55 mètre carré (5,92 pieds carrés). 	X					
<i>Pour les personnes en fauteuil roulant ou inactives physiquement :</i>						
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque fenêtre a une hauteur de seuil d’au moins 60 cm (24 po) et d’au plus 80 cm (32 po) du plancher. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque fenêtre a une vue non obstruée à l’horizontale en position assise. 	X					
Lits						
<ul style="list-style-type: none"> • Sont séparés d’au moins un mètre (39 pouces). 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Ont au moins 1,91 mètre (75 pouces) de long et 1 mètre (39 pouces) de large pour les lits à une place. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Ont au moins 1,37 mètre (54 pouces) de large pour les lits à deux places. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Ont un matelas confortable. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Ont un oreiller recouvert d’une taie, deux draps et au moins deux couvertures. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Les draps sont nettoyés selon les besoins, mais au moins une fois par semaine. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Les couvertures sont nettoyées selon les besoins, mais au moins tous les six mois. 	X					
<ul style="list-style-type: none"> • Les lits ont des draps imperméables et confortables selon les besoins. 						X
Lits d’hôpitaux						
<ul style="list-style-type: none"> • Une justification écrite du besoin du résident doit se trouver à son dossier. 						X

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	Ameublement						
	<ul style="list-style-type: none"> Les chambres comprennent une commode, table et lampe de chevet, chaise, poubelle en matériel incombustible et autres articles précisés par le coordonnateur. 	X					
	Intimité						
	Le responsable fournit des chambres ayant les caractéristiques suivantes :						
	<ul style="list-style-type: none"> consiste en une pièce séparée avec des murs pleins du plancher au plafond et des portes se fermant correctement; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> elles ne donnent pas accès à une autre pièce; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> sauf demande expresse du résident, seules deux personnes du même sexe peuvent occuper une chambre à coucher; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> héberger deux personnes seulement. 	X					
	Commentaire :			Ne pas permettre d’outils dans la chambre d’un résident. Ranger dans un endroit sécuritaire.	immédiatement	2015-08-24	
4.2	Salle de bains						
	Les salles de bains doivent comprendre ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> de l’essuie-tout, ou une serviette pour chaque client; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> un distributeur de savon liquide et du papier hygiénique; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> au moins une toilette et un lavabo pour trois résidents au plus; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> au moins une baignoire ou douche si la sécurité le permet pour six résidents; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> un revêtement antidérapant au fond des baignoires et sur le plancher des douches; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> l’aération doit être assurée par une fenêtre ou par un ventilateur; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> une porte pour chaque salle de bains qui peut se verrouiller, mais qui peut aussi s’ouvrir de l’extérieur en cas d’urgence; 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> une possibilité d’accès sans avoir à se déplacer de plus d’un étage pour une utilisation normale; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> des barres d’appui commodément situées à proximité des baignoires et des toilettes, si les résidents en ont besoin. 	X					
4.3	Cuisine et salle à manger						
	<ul style="list-style-type: none"> un réfrigérateur, une cuisinière et un évier en bon état; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> un emplacement pour le rangement des denrées alimentaires, des fournitures de nettoyage et d’autres produits d’entretien; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> des ustensiles en bon état pour la cuisson et la consommation des aliments. 	X					
4.4	Couloirs et escaliers						
	<ul style="list-style-type: none"> sont dégagés; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> sont bien éclairés; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> ont au moins 110 centimètres (43,33 pouces) de largeur. 	X					
	Les escaliers :						
	<ul style="list-style-type: none"> sont recouverts d’un revêtement antidérapant; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> sont dotés d’une rampe de 90 centimètres (36 pouces) au moins d’un côté; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> sont munis d’un garde-corps d’au moins 105 centimètres (42 pouces); 						X
	Dans les foyers de lits de soins spécialisés, les couloirs :						
	<ul style="list-style-type: none"> sont reliés pour permettre un mouvement continu; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> sont munis de barres de soutien antidérapantes et sécuritaires; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> ont un aménagement physique conçu pour les résidents ayant des troubles de mémoire. 						X
4.5	Sorties						
	Les sorties sont dégagées et faciles à ouvrir en tout temps.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
4.6	Salles récréatives et communes						
	L'établissement comporte un endroit séparé pour:						
	• les loisirs intérieurs comportant une superficie d'au moins 30 pieds carrés par résident;	X					
	• une salle commune entièrement meublée.	X					
	Pour les foyers de lits de soins spécialisés, la cour est accessible et clôturée.						X
4.8	Chauffage						
	• Toutes les salles ont une température de 21 degrés Celsius (70 degrés Fahrenheit) de 7 h à 23 h et de 18 degrés Celsius (64 degrés Fahrenheit) le reste du temps, à moins d'une demande spéciale des résidents.	X					
	• Le responsable ne doit pas utiliser de chaufferettes portatives.	X					
4.9	Système de gicleurs						
	• Des systèmes de gicleurs conformes au Bureau du prévôt des incendies.	X					
4.10	Prévention des incendies						
	• Le responsable informe les résidents de la procédure d'évacuation lors de leur admission.	X					
	• Le plan d'évacuation écrit est affiché.	X					
	• On tient des exercices d'évacuation tous les mois.		X	Faire les exercices d'évacuation à tous les mois	Une fois par mois	2016-02-24	
	• La date de chaque exercice d'évacuation est consignée.		X	Noter chaque exercice sur le formulaire à cet effet et envoyer copie à la coordinatrice des exercices effectués en 2015	2015-08-30	2015-10-20	
	• L'essai des détecteurs de fumée a été fait tous les mois.						X
	• Les extincteurs d'incendie ont été placés conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies.	X					
	• Lorsque le sous-sol est utilisé, placer la fournaise dans une enceinte fermée conformément aux recommandations du Bureau du prévôt des incendies.						X

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Un registre est tenu de toutes les ordonnances écrites du Bureau du prévôt des incendies et des mesures correctives qui ont été prises par suite des ordonnances. 	X					
4.11	Sécurité-incendie pour les personnes non ambulatoires						
	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences en matière de sécurité-incendie sont respectées selon les normes des établissements résidentiels pour adultes lorsque les résidents deviennent non ambulatoires. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les clients sont ambulatoires au moment d’être admis dans un foyer de soins spéciaux. 						
4.12	Normes générales en matière de santé						
	Afin de conformer aux normes sanitaires générales, le responsable d’établissement doit :						
	<ul style="list-style-type: none"> Transporter la lessive dans un contenant fermé. Ne pas manipuler la lessive dans les aires de préparation des aliments ou d’entreposage. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les poubelles sont sorties quotidiennement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Faire vacciner les animaux de compagnie annuellement. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Il est interdit de fumer sauf dans les espaces réservés à cette fin. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Placer bien en vue les avis d’interdiction de fumer. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Placer les produits dangereux ou toxiques dans une armoire ou dans des contenants verrouillés. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l’approbation écrite du coordonnateur des ÉRA et informer le Bureau du prévôt des incendies pour permettre l’utilisation de concentrateurs d’oxygène et de systèmes à oxygène liquide dans les établissements résidentiels. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre de toutes les ordonnances écrites des inspecteurs de Santé publique et des mesures correctives qui ont été prises par suite de ces ordonnances. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

4.13	Premiers soins						
	<ul style="list-style-type: none"> Les trousse de premiers soins sont facilement accessibles et respectent les normes des autorités désignées. 	X					
4.15	Plan d’urgence						
	<ul style="list-style-type: none"> Les plans d’urgence sont mis par écrit et répondent à des situations précises. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le plan d’urgence désigne un lieu où il faut se rendre en cas d’évacuation. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le plan d’urgence englobe une procédure visant à informer Développement social et précise un lieu pour chaque résident. 	X					

Partie 5 – SOINS AUX RÉSIDENTS		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.2	Exigence d’admission						
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents ont présenté une demande à Développement social et ont eu, avant l’admission, une évaluation pour des soins de longue durée. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents satisfont aux critères d’admissibilité du Programme de soins de longue durée. 		X	N’admettre les clients que lorsque l’autorisation a été donnée par le chargé de cas du client	Continu		
	Les résidents qui sont des payeurs privés dans établissement résidentiel pour adultes satisfont aux critères d’admission, et les documents ci-dessous ont été remplis avant leur admission :						
	<ul style="list-style-type: none"> copie du certificat médical de la personne; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> copie de l’examen ou de l’évaluation sociale; 						X
	<ul style="list-style-type: none"> copie du formulaire d’admission des payeurs privés dans un foyer de soins spéciaux (si un tel formulaire est utilisé). 						X

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
5.3	Plan de services individualisés (PSI)						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a élaboré et mis en œuvre un PSI pour chaque résident. 		X	Faire le plan de services de deux résidents. Mettre les détails des tâches qui sont à faire par rapport aux besoins de chaque résident.	2015-09-25	2015-09-04	
	<ul style="list-style-type: none"> Le PSI est révisé annuellement. 	X					
5.4	Composantes du programme d’activités						
	Programmation individuelle se fait pour chaque résident conformément aux normes et procédures	X		Commentaire : Activités de groupe sont organisées			
5.5	Gestion du comportement						
	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables doivent veiller à ne recourir à l’intervention physique pour retenir un résident que si cela s’avère nécessaire pour l’empêcher de s’infliger des blessures, réagir dans un cas d’auto-défense, protéger un tiers. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable, ni le personnel ne recourent à aucune forme négative ou dégradante de mesure corrective. 	X					
5.6	Dispositifs de contention						
	Aucune mesure de contention n’est utilisée	X					
5.7	Ratios en personnel						
	<ul style="list-style-type: none"> On respecte les normes des établissements résidentiels pour adultes en ce qui a trait au ratio en personnel. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel de nuit reste éveillé, conformément aux normes des établissements résidentiels pour adultes. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les exemptions accordées en ce qui concerne les ratios en personnel sont évaluées annuellement. 						X
5.8	Services de nutrition						
	<ul style="list-style-type: none"> Les clients ont des repas préparés conformément au <i>Guide alimentaire canadien</i> pour manger sainement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les repas sont préparés conformément aux prescriptions du médecin ou du diététiste. 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Le menu est affiché et suivi pour une durée d’un mois. 	X					
5.9	Soins personnels						
	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel des établissements résidentiels pour adultes offre une aide aux résidents pour ce qui est de l’hygiène personnelle, de l’autonomie et du fonctionnement cognitif. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les soins infirmiers et de réadaptation sont seulement fournis par le personnel infirmier ou par les professionnels de la réadaptation. La délégation de ces responsabilités répond aux conditions des normes des établissements résidentiels pour adultes. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents sont encouragé à prendre un bain ou une douche et se laver la tête tous les deux (2) jours ou au moins deux (2) fois par semaine. 	X					
5.13	Administration de médicaments						
	<ul style="list-style-type: none"> Un système d’entreposage sécuritaire en place. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments non utilisés sont apportés à la pharmacie pour être disposés de façon sécuritaire, au moins une fois par mois. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments sont donnés en suivant les recommandations des médecins, pharmaciens ou infirmières, et selon les normes et procédures des établissements résidentiels pour adultes. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Les détails des ordonnances sont inscrits sur le formulaire Dossier de médication ou sur le formulaire MAR fourni par la pharmacie 		X	La liste des médicaments d’un résidant doit être sur la feuille d’administration « marsheet » de la pharmacie. Que les feuilles d’administration des médicaments soient signés par le personnel dès que le résidant a pris ces médicaments et avant de donner au résident suivant.	immédiatement	2015-10-09	

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Le résident, ou son représentant légal, a fourni un consentement signé pour autoriser le personnel de l’établissement d’administrer les médicaments en utilisant le formulaire « Dossier de médication » fourni par Développement social ou en utilisant un formulaire similaire. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le chariot de médicaments est sous la supervision d’un membre du personnel désigné en tout temps ou tenu dans un local verrouillé lorsqu’il n’est pas utilisé. 		X	Le chariot à médicaments ne peut pas demeurer dans le corridor, celui-ci doit être entreposé dans un local barré lorsqu’il n’est pas utilisé par le personnel autorisé.	immédiatement	2015-09-04	
	<ul style="list-style-type: none"> Les médicaments sur ordonnance et en vente libre ne sont ni à la disposition du résident ni rangés dans sa chambre. 		X	<p>Avoir une autorisation écrite du médecin pour un résident s’il peut garder des médicaments en vente libre dans sa chambre et jeter ceux qu’ils sont dans sa salle de bain qui sont échus.</p> <p>Avoir une autorisation écrite du médecin pour un autre résident s’il peut gérer son médicament.</p> <p>Enlever les médicaments dans deux autres chambres.</p>	<p>2015-09-30 Envoyer copie à la coordinatrice</p> <p>2015-08-26</p>	<p>2015-10-19 Médicament ont été enlevés des chambres en attendant l’autorisation du médecin</p> <p>2015-08-26</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> Seul le personnel fournisseur de soins directs autorisé et formé par le responsable administrateur des médicaments. 	X					
5.14	Maladies transmissibles						
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidents soupçonnés d’avoir une maladie transmissible sont placés en isolement. 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Le médecin a été demandé d’examiner le résident et de fournir des directives pour protéger les autres résidents. 	X					
5.15	Services spéciaux						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a donné aux résidents accès aux services spécialisés nécessaires (par exemple soins de santé, soins médicaux, soins dentaires, soins oculaires et soins auditifs). 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
	<ul style="list-style-type: none"> Un relevé écrit des visites, des consultations et des traitements médicaux a été noté dans le dossier du résident. 	X					
5.16	Gestion de l’argent						
	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire d’entente du fiduciaire est rempli. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> L’allocation pour vêtements et menues dépenses des résidents est gérée de façon adéquate. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir un registre des dépenses engagées au nom des résidents au moyen du formulaire Dossier financier. 						X
	<ul style="list-style-type: none"> Conserver en lieu sûr les objets de valeur ou sommes d’argent et tenir un registre à jour de ceux-ci. 						X
5.17	Vêtements						
	Les responsables s’assurent que chaque résident dispose d’une réserve adéquate de vêtements personnels qu’il a choisie lui-même, lorsque cela est possible.	X					
5.18	Dossiers des résidents						
	Le responsable doit tenir pour chaque résident un dossier personnel, qui contient ce qui suit :						
	<ul style="list-style-type: none"> Plan de services individualisés (PSI) 		X	Complété les PSI pour deux résidents	2015-09-25	2015-09-04	
	<ul style="list-style-type: none"> Rapport médical du résident; 		X	Mettre au dossier du client dès la réception	Continu		
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des soins de longue durée; 		X	Mettre au dossier du client dès la réception	Continu		
	<ul style="list-style-type: none"> Dossier financier; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Dossier personnel du résident; 		X	Compléter le formulaire (page 2) pour six résidents	2015-09-08	2015-10-09	
	<ul style="list-style-type: none"> Dossier des médicaments; 	X					
	<ul style="list-style-type: none"> Permissions spéciales (par exemple oxygène, injections d’insuline, lit d’hôpital). 	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables doivent restreindre l'accès à l'ensemble des dossiers ou relevés de transfert en lien avec les résidents au personnel autorisé, au résident, au coordonnateur de l'établissement résidentiel pour adultes et au gestionnaire de cas. 	X				
--	---	---	--	--	--	--

Partie 6 – ENVIRONNEMENT SOCIAL		C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
6.1	Orientation à l'arrivée et au départ						
	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable a informé les résidents des ressources sociales et récréatives ainsi que des programmes communautaires. 	X					
6.2	Droits des résidents						
	Chaque résident est traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité et de son individualité, sans subir de mauvais traitements d'ordre mental ou physique.	X					
	Chaque résident est convenablement logé, nourri, habillé, tenu et soigné, d'une manière correspondant à ses besoins.	X					
	Chaque résident est informé qui est directement responsable de lui et qui lui prodigue des soins.	X					
	Chaque résident peut préserver son intimité dans le cadre de son traitement et de la satisfaction de ses besoins personnels.	X					
	Chaque résident peut garder et exposer dans sa chambre des effets, des images et du mobilier personnels, du moment qu'il respecte les exigences en matière de sécurité.	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

<p>Chaque résident peut exercer ses droits civiques et de soulever des questions ou de recommander des changements de politique ou des modifications aux services, en son nom ou au nom des autres résidents, auprès du personnel du foyer, des représentants du gouvernement ou de toute autre personne, à l’intérieur ou à l’extérieur du foyer, sans crainte de faire l’objet de mesures en vue de le maîtriser ou l’empêcher de s’exprimer, de discrimination ou de représailles.</p>	X					
<p>Chaque résident peut se lier d’amitié avec quelqu’un et d’entretenir des relations.</p>	X					
<p>Chaque résident peut rencontrer son conjoint dans une pièce qui assure leur intimité et les deux conjoints qui sont résidents du même foyer peuvent partager la même chambre, selon leurs désirs, si une chambre convenable est disponible.</p>	X					
<p>Chaque résident peut cultiver des intérêts sociaux, culturels, religieux et autres, de développer son potentiel et d’obtenir du foyer des dispositions raisonnables pour qu’il puisse cultiver ces intérêts.</p>	X					
<p>Chaque résident gère lui-même ses affaires financières s’il en est capable.</p>	X					
<p>Chaque résident vit dans un milieu sécuritaire et propre.</p>	X					
<p>Chaque résident a accès à des zones protégées à l’extérieur du foyer pour se livrer à une activité de plein air, à moins que la configuration des lieux ne rende cela impossible.</p>	X					
<p>Chaque résident a le droit au respect de la confidentialité des renseignements qui le concerne.</p>	X					
<p>Chaque résident peut communiquer, s’il le demande, avec son gestionnaire de cas.</p>	X					
<p>Chaque résident peut profiter du système de distribution du courrier et l’assurance que le courrier ne peut pas être ouvert sans son consentement.</p>	X					

Établissements résidentiels pour adultes – Formulaire d’inspection	C	NC	Mesure requise	Mesure corrective due le	Conformité réalisée le	s.o.
--	---	----	----------------	--------------------------	------------------------	------

Chaque résident peut avoir accès à un téléphone qui doit se trouver dans un endroit où il lui est possible d’avoir une conversation téléphonique en toute intimité.	X					
Chaque résident peut recevoir des visites et de favoriser la participation de membres de la famille.	X					

Rapports externes	Date d’inspection	S.O.
Inspection du Bureau du prévôt des incendies	2015-07-15	
Inspection de la Santé publique	2015-07-29	
Sécurité publique (ascenseurs)	S.O.	

Mesure recommandée	Date d’expiration du certificat jj/mm/aaaa
<input checked="" type="checkbox"/> Certificats réguliers émis	30-06-2016
<input type="checkbox"/> Certificats temporaires émis	
<input type="checkbox"/> Certificats non émis	